



---

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

---

## DU CAUCUS DES SYNDICATS D'ÉTUDIANT.ES SALARIÉ.ES FNEEQ- CSN

Septembre 2024

## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS ET RÔLES DU CAUCUS.....	3
2. RÉUNIONS DU CAUCUS .....	3
3. COMPOSITION DU CAUCUS .....	4
4. PROCÉDURE.....	4
5. RAPPORT .....	5
6. COORDINATION.....	5
7. MEMBRES DU BUREAU FÉDÉRAL.....	7
8. NÉGOCIATION COORDONNÉE .....	8
9. MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....	8

## 1. OBJECTIFS ET RÔLES DU CAUCUS

Sous réserve des statuts et règlements, des orientations et décisions de la Fédération, ainsi que du budget déterminé par le Congrès fédéral, le caucus a comme objectifs et rôles principaux de :

- favoriser la vie syndicale par une consultation suivie et des échanges entre les syndicats;
- animer la discussion et favoriser la solution des problèmes communs;
- coordonner l'application des conventions collectives;
- contribuer au discours politique concernant les étudiant.e.s salarié.es, les universités et la place des étudiant.e.s universitaires salarié.es dans les universités;
- favoriser les prises de position de la Fédération et de la CSN sur la précarité et les conditions de travail des jeunes travailleurs et travailleuses;
- se pencher sur l'information utile au sujet des organismes universitaires, des organismes d'État et des administrations d'universités et contribuer aux analyses pertinentes;
- acheminer aux instances de la Fédération les demandes du caucus concernant les services et les représentations politiques jugées nécessaires;
- trouver des moyens pour valoriser les tâches faites par les étudiant.e.s salarié.es et l'importance de leur travail dans les universités;
- former des groupes de travail pour l'étude de dossiers spéciaux;
- désigner les personnes qui représentent le caucus au Bureau fédéral et, s'il y a lieu, aux comités créés par la Fédération;
- assurer un contact avec les autres réseaux ou organisations syndicales en éducation supérieure représentant les personnes salarié.es étudiant.es au Québec, au Canada et à l'international.

## 2. RÉUNIONS DU CAUCUS

Il existe deux (2) types de réunions du caucus :

- réunions ordinaires;
- réunions extraordinaires.

### 2.1 Nombre

Un minimum de trois (3) réunions ordinaires par année est requis.

### 2.2 Convocation

Pour une réunion ordinaire, le projet d'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion, de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux syndicats du caucus au moins dix (10) jours à l'avance.

Pour une réunion extraordinaire, le projet d'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux syndicats du caucus au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Seulement le ou les sujets mis à l'ordre du jour de ces convocations peuvent être discutés durant les réunions extraordinaires. Aucune autre question ne peut y être soulevée.

Bien que la présence en personne soit favorisée, les personnes déléguées peuvent participer aux réunions ordinaires ou extraordinaires du caucus à distance, par téléphone ou par visioconférence, lorsque cela est techniquement possible. Elles sont alors réputées présentes.

Les réunions du caucus sont convoquées par la coordination du caucus ou le secrétariat général.

À la demande de la majorité des syndicats du caucus la coordination du caucus, le bureau fédéral ou le comité exécutif en cas d'urgence, doit convoquer une réunion extraordinaire du caucus.

Le Bureau fédéral de la FNEEQ peut convoquer une réunion ordinaire ou extraordinaire du caucus.

### 3. COMPOSITION DU CAUCUS

#### 3.1 Membres réguliers du caucus

Le caucus repose sur ses membres réguliers. Ils sont dépositaires de l'orientation politique du caucus. Ils ont un droit de parole prépondérant pendant une réunion. Les membres réguliers sont :

- Deux (2) personnes déléguées mandatées par le syndicat;
- La personne représentante du caucus au bureau fédéral;
- La personne membre du comité exécutif responsable du caucus
- La personne déléguée à la coordination du caucus;
- La présidence de la Fédération.

#### 3.2 Participant·es et participants réguliers

Les personnes participant·es du caucus sont convoquées systématiquement aux réunions du caucus. Elles possèdent un droit de parole et viennent en appui au caucus. Elles sont :

- Les autres membres du comité exécutif de la Fédération;
- Les autres membres du Bureau fédéral;
- Les personnes salariées de la Fédération.

#### 3.3. Personnes invitées

Sur invitation ou convocation du caucus ou de sa coordination à une partie ou à la totalité de la réunion, toute autre personne peut assister à la réunion, notamment les personnes déléguées fraternelles des syndicats, les membres des comités formés par le caucus et les membres des comités fédéraux.

#### 3.4. Délégué·es et délégués des syndicats et membres du bureau fédéral

- a) Le comité exécutif de chaque syndicat informe la coordination du caucus des noms des personnes déléguées officielles et fraternelles autorisées à le représenter.
- b) Si aucune personne déléguée de son syndicat n'est présente, la personne membre du bureau fédéral représentante du caucus sera considérée comme délégué·e de son syndicat, dans la mesure où elle a été désignée en vertu de a).

### 4. PROCÉDURE

#### 4.1 Droit de vote

Le droit de vote est réservé aux personnes déléguées des syndicats membres, selon le principe d'un vote par syndicat. Toutes les personnes participant·es ont droit de parole, mais seules les personnes

déléguées officielles des syndicats peuvent faire des propositions. Si les deux personnes déléguées officielles d'un même syndicat ne s'entendent pas sur un vote, le vote du syndicat est réputé annulé.

#### 4.2 Mode de décision

Toutes les décisions du caucus sont prises de la manière suivante :

- a) Dans la mesure du possible, on recherche le consensus ;
- b) En cas d'échec de l'atteinte du consensus, les décisions sont prises à la majorité simple.

#### 4.3 Présidence

La présidence des assemblées est assumée par la ou le membre du comité exécutif responsable du caucus, par la personne déléguée à la coordination ou, en leur absence, par une ou un autre membre du comité exécutif.

#### 4.4 Code

Le code de procédure CSN est utilisé, sous réserve des statuts et règlements de la FNEEQ et des présentes règles.

#### 4.5 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du caucus sont remis aux syndicats membres et aux membres du bureau fédéral. Une version préliminaire peut être distribuée aux syndicats en attendant la tenue du prochain caucus.

#### 4.6 Tour de table des syndicats

Chaque syndicat membre dispose de dix (10) minutes en séance du caucus pour faire part de ses nouvelles et débats locaux. Ce temps est doublé pour les syndicats en négociation et triplé pour les syndicats en conflit (grève ou lock-out). Une période d'échange d'une même durée avec les autres syndicats est prévue. Le caucus doit statuer pour toute prolongation de temps.

Dans la mesure du possible, les syndicats sont invités à fournir une version écrite de leur présentation au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue du caucus afin de faciliter la gestion du temps d'intervention et la production du procès-verbal, et de permettre à la coordination de dégager les points communs liés à la réalité des différents établissements, points qui peuvent alors faire l'objet d'un débat plus large.

#### 4.7 Quorum

Le quorum exigé pour la tenue des réunions ordinaires et extraordinaires est fixé à la majorité des syndicats membres.

## 5. RAPPORT

Le caucus fait rapport de ses activités au Congrès.

## 6. COORDINATION

### a) Définition

La coordination du caucus est assumée par la personne membre du comité exécutif responsable du caucus et par la personne déléguée à la coordination.

b) Élection de la personne déléguée à la coordination

Lorsque le poste est à combler, la personne membre du comité exécutif responsable du caucus en informe les syndicats et sollicite les candidatures en accord avec le Guide d'éthique en matière d'élections de la FNEEQ.

Une personne candidate doit avoir soumis son bulletin de candidature, être proposée en séance par une personne déléguée officielle du caucus et faire connaître sa disponibilité verbalement ou par procuration.

La personne déléguée à la coordination est élue durant la réunion du caucus qui a lieu pendant le Congrès de la FNEEQ.

Pour être élue, la personne déléguée à la coordination doit obtenir la majorité absolue des votes dans le cadre d'un scrutin secret.

L'élection de la personne déléguée à la coordination est ensuite entérinée par le Congrès.

c) Éligibilité

Pour être éligible au poste de personne déléguée à la coordination, il faut être membre d'un syndicat du caucus, remplir et signer un bulletin de présentation préparé à cette fin par la coordination du caucus et le faire contresigner par trois (3) personnes déléguées officielles d'au moins deux (2) syndicats différents.

Ce bulletin est remis au secrétariat d'élection du caucus avant l'heure précisée par la présidence d'élection du caucus. Les bulletins de présentation des candidates et des candidats sont reproduits et distribués aux membres du caucus.

La personne déléguée à la coordination pour le caucus est ensuite élue par le Congrès pour un mandat de trois (3) ans.

d) Vacances

En cas de vacance au poste, le caucus peut élire la personne déléguée à la coordination durant une autre réunion ordinaire, selon la procédure décrite ci-dessus.

L'élection de la personne déléguée à la coordination est ensuite entérinée par le conseil fédéral ou, si les délais l'exigent, par le bureau fédéral.

6.1 Mandats de la coordination

Outre les pouvoirs et les devoirs qui lui sont conférés par les statuts et règlements de la FNEEQ, la tâche de la personne déléguée est, de façon générale :

- d'animer certains comités;
- d'agir comme ressource de façon ponctuelle;
- d'agir comme porte-parole;
- de prévoir les ordres du jour du caucus;
- de porter les préoccupations du caucus;
- de représenter le caucus dans l'organisation de différentes activités de la Fédération;
- de présider les réunions du caucus en l'absence du membre de l'exécutif responsable du caucus;
- d'assumer toute autre tâche ou tout autre mandat pour répondre aux besoins du caucus.

## 7. MEMBRES DU BUREAU FÉDÉRAL

- a) Élection de la personne membre au bureau fédéral provenant du caucus  
La délégation issue du caucus au bureau fédéral est comblée par élection à majorité simple durant une réunion du caucus en marge du Congrès de la FNEEQ. La délégation du caucus au bureau fédéral doit comprendre :

– une ou un (1) délégué-e issu-e de l'ensemble des syndicats du caucus.

La personne membre du bureau fédéral en provenance du caucus doit faire rapport au caucus des débats et décisions du bureau fédéral.

- b) Éligibilité  
Pour être éligible au poste du bureau fédéral, il faut être membre d'un syndicat du caucus, remplir et signer un bulletin de présentation préparé à cette fin par la coordination du caucus et le faire contresigner par trois (3) personnes déléguées officielles de deux (2) différents syndicats.

Ce bulletin est remis au secrétariat d'élection du caucus avant l'heure précisée par la présidence d'élection du caucus. Les bulletins de présentation des candidates et des candidats sont reproduits et distribués aux membres du caucus.

- c) Procédure d'élection  
Lorsque le poste au bureau fédéral est à combler, la personne membre du comité exécutif responsable du caucus en informe les syndicats et sollicite les candidatures en concordance avec le Guide d'éthique en matière d'élections de la FNEEQ.

Une personne candidate doit avoir soumis son bulletin de candidature, être proposée en séance par une personne déléguée officielle du caucus et faire connaître sa disponibilité verbalement ou par procuration.

En favorisant le plus possible l'alternance des syndicats et des genres et en tenant compte de la personne élue à la coordination du caucus, les délégué.es du caucus se concertent pour désigner la personne membre du bureau fédéral en provenance du caucus.

S'il n'y a pas consensus sur la personne à désigner, on procède au vote secret entre les candidatures. Pour être élue, un.e candidat.e doit obtenir la majorité absolue des votes dans le cadre d'un scrutin secret.

La personne déléguée par le caucus à titre de membres du bureau fédéral est ensuite élue par le Congrès pour un mandat de trois (3) ans.

- d) Vacances  
En cas de vacances à ce poste, le caucus peut élire une ou un membre du bureau fédéral durant une autre réunion ordinaire, selon la procédure décrite ci-dessus. La personne désignée par le caucus est ensuite élue par l'instance fédérative appropriée.

## **8. NÉGOCIATION COORDONNÉE**

Le caucus peut mettre en place la négociation coordonnée. Le cas échéant, il détermine les modalités, responsabilités et règles de sa mise en œuvre dans les limites de ses responsabilités.

La négociation coordonnée implique le regroupement de syndicats ayant des intérêts similaires et unissant leurs forces pour établir un rapport de force face à leur employeur. Elle est caractérisée par l'adoption d'une plateforme commune de négociation qui établit des enjeux de négociation communs à l'ensemble des syndicats et par le partage constant d'information sur la négociation collective. Chaque syndicat conserve l'autonomie nécessaire pour négocier avec son employeur à la table de négociation.

Chaque syndicat s'engage à défendre et à revendiquer au mieux possible les enjeux définis dans cette plateforme commune dans le cadre de sa négociation.

## **9. MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Afin d'amender les présentes règles de fonctionnement, le secrétariat général de la fédération doit acheminer un avis de motion aux syndicats affiliés avec le texte des amendements proposés, au moins 30 jours avant une réunion du caucus. Les règles du caucus modifiées doivent être entérinées par le Bureau fédéral.